

Suppléments à la fiche de données de sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006)
selon Ordonnance sur les produits chimiques (OChim) suisse

A SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**Fabricant:**

Sonoswiss AG
Sonnenstr. 417, CH-8262 Ramsen/SH
Téléphone: +41 52 742 80 10, Fax: +41 52 742 80 18
Email: info@sonoswiss.ch
Internet: www.sonoswiss.ch

Renseignements en cas d'urgence:

Centre suisse d'information toxicologique de Zurich (CSIT)
Téléphone: 145 (seulement depuis la suisse)

A SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Composants selon Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) Annexe 2.2 :
>30% savons d'amines.

A SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**Composants avec leurs valeurs limites relatives aux postes de travail à contrôler (Suva)**

No. CAS	Désignation	Type	[mg/m ³]	[ml/m ³]	Notations / Remarques
102-71-6	Triéthanolamine (Teneur: 20 - 40 %)	VME	5 i		

A SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**Recommandations relatives au produit**

Neutraliser avec de l'acide de vinaigre ou de l'acide de citron et rejeter à l'égout, compte tenu de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) et des règlements administratifs en vigueur locale ou éliminer comme déchets spéciaux selon Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) et Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD).

A SECTION 15: Informations réglementaires**Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM):**

Annexe 1, chiffre 4: seuil quantitatifs 200 000 kg.

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (Etat le 1^{er} mars 2013) :

Exonération de la taxe sur les COV (COV mentionnés dans la liste positive des substances (annexe 1): 0%).

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit****Nom commercial**

Sonoswiss SW-AK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées****domaines d'application**

SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

SU3 - Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur si-tes industriels

Conditions d'utilisation recommandées

Supplément protecteur de corrosion pour bains aqueux de nettoyages et rincages Concentré ne contient pas amines secondaires d'après la recette. Concentration recommandée d'utilisation: environ 0.1%.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricant / fournisseur**Sonoswiss AG
Sonnenstr. 417, CH-8262 Ramsen/SH
Téléphone +41 52 742 80 10, Fax +41 52 742 80 18
E-Mail info@sonoswiss.ch
Internet www.sonoswiss.ch**Service des renseignements**Email: info@sonoswiss.ch
Téléphone +41 52 742 80 10**1.4. Numéro d'appel d'urgence****Renseignements en cas d'urgence**Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, Zürich
Téléphone +41 44 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification - 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

Xi; R41

Phrases R

41 Risque de lésions oculaires graves.

Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]Classes de risques et
catégories des risquesConsignes en
cas de danger

Méthode de classification

Eye Dam. 1**H318****Sur la base des données de contrôle.****Consignes en cas de danger**

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]



GHS05

Mot signal

Danger

Consignes en cas de danger

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Consignes de sécurité

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un médecin.

P311 GIFTINFORMATIONSZENTRUM/Arzt anrufen.

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette

2-(2-aminoethoxy)éthanol

2.3. Autres dangers**Indications relatives aux dangers pour l'homme et l'environnement**

Peut être nocif en contact avec la peau et par ingestion.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

non applicable

3.2. Mélanges**Description**

Mélange aqueux alcalique de composés d'amines et d'acides gras.

Composants dangereux

CAS No	EC No	Désignation	[% en poids]	Classification - 67/548/CEE
929-06-6	213-195-4	2-(2-aminoethoxy)éthanol	10 - 25	C R34

CAS No	EC No	Désignation	[% en poids]	Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]
929-06-6	213-195-4	2-(2-aminoethoxy)éthanol	10 - 25	Skin Corr. 1B, H314 / Eye Dam. 1, H318

CAS No	Désignation	REACH numéro d'enregistrement
929-06-6	2-(2-aminoethoxy)éthanol	01-2119520701-52

Remarques complémentaires

Ingrédients selon Annexe VII, A, CE-Règlement 648/2004 (détergents): >30% savons d'amines.

SECTION 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Remarques générales**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver avec de l'eau

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

Administrer du charbon médicinal.

Ne pas faire vomir.

Assurer un traitement médical.

En cas d'ingestion, faire boire de l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Remarques s'adressant au médecin / symptômes éventuels**

Aucune autre information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**Remarques s'adressant au médecin / traitement**

Contrôle régulier des poumons à cause du risque de pneumonie et d'oedème pulmonaire.

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyen d'extinction****Agents d'extinction appropriés**

eau

mousse

dioxyde de carbone

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:

Oxyde d'azote (NOx)

Oxyde de carbone (CO)

5.3. Conseils aux pompiers**Équipement spécial de protection en cas d'incendie**

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Personnel non formé pour les cas d'urgence**

Utiliser un équipement de protection individuel.

Sol très glissant suite au déversement du produit.

Équipes d'intervention

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Utiliser un équipement de protection individuel.

Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel).

Éliminer les résidus par rinçage à l'eau.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7.

Informations concernant les équipements individuels de protection : voir chapitre 8.

Informations concernant l'élimination : voir chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Précautions lors de la manipulation**

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Mesures générales de protection

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Éviter d'inspirer les aérosols.

Mesures d'hygiène

Prévoir la possibilité de se laver sur le lieu de travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion

Le produit est combustible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Remarques relatives au stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker avec des acides.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Informations diverses relatives aux conditions de stockage

Conserver sous clef et hors de portée des enfants.

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

Ne pas conserver à une température inférieure à -5 °C.

Stabilité au stockage

Durée de stockage: 5 ans.

se colore en brun au cours du stockage

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Recommandations pour des conditions d'utilisation indiquées**

aucune autre

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Remarques complémentaires

Valeurs limites d'exposition professionnelle: non significative.

8.2. Contrôle de l'exposition

Protection des mains

gants résistant aux produits chimiques

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur]: FKM, 0,4mm.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur]: NBR, 0,35mm.

Protection des yeux

lunettes assurant une protection complète des yeux

Limitation et contrôle de l'exposition pour l'environnement

Évitez la pénétration dans la terre/le sous-sol.

Ne pas rejeter dans les eaux superficielles.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

liquide

Couleur

de jaune clair à brun clair

Odeur

d'amine

Seuil olfactif

non déterminé

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
valeur pH	9 - 9,5	20 °C	10 g/l		
début d'ébullition	> 100 °C				
Plage de solidification	< -5 °C				
Point d'éclair					Pas de point d'éclair jusqu'à 100 °C
Inflammation (à l'état solide)	non applicable				
Inflammation (à l'état gazeux)	non applicable				
Température d'inflammation	non déterminé				
Température d'auto-inflammation					non spontanément inflammable
Limite inférieure d'explosibilité	2 Vol-%				Valeur pour 2-(2-aminoethoxy) éthanol.

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
Limite supérieure d'explosibilité	15,5 Vol-%				Valeur pour 2-(2-aminoethoxy) éthanol.
Pression de vapeur	non déterminé				
Densité relative	ca. 1,07 g/cm ³	20 °C			
Densité de vapeur	non disponible				
Solubilité dans l'eau					miscible
Solubilité dans un autre produit	non déterminé				
Coefficient de distribution (n-octanol/ eau) (log P O/W)	-1,89				Valeur pour 2-(2-aminoethoxy) éthanol.
Température de décomposition	> 100 °C				
Viscosité	non déterminé				
Teneur du solvant	0 %				
Vitesse d'évaporation eau: 0,36 (ASTM D3539).					
Propriétés comburantes aucune					
Propriétés explosives aucune					
9.2. Autres informations Aucune autre information significative disponible.					

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dégagement de chaleur au contact des acides.

Aucune autre réaction dangereuse connue s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable à la température ambiante.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des acides.

Réagit au contact des agents d'oxydation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et rayonnement direct du soleil.

10.5. Matières incompatibles**Matières à éviter**

Réagit au contact des acides.

Réagit au contact des agents d'oxydation.

Réagit au contact de l'acide nitrique.

Réagit au contact des chlorures d'acides minéraux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Hautement toxique/Irritation / sensibilisation**

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
DL50 aiguë par ingestion	4117 mg/kg		ATE (acute toxicity estimate)	
DL50 aiguë par contact avec la peau	2000 - 3000 mg/kg		ATE (acute toxicity estimate)	
Irritation de la peau	Faiblement irritant - marquage non obligatoire.	lapin	OCDE 404	
Irritation des yeux	Risque de lésions oculaires graves.		OECD 437	
Sensibilisation de la peau	Le mélange n'est pas classé comme sensibilisant cutané.			

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition répétée).

Danger par aspiration

Le mélange n'est pas classé comme dangereux par aspiration.

Contrôles toxicologiques (informations diverses)

Le mélange n'est pas classé comme mutagène / n'est pas classé comme cancérogène / n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

2-(2-aminoethoxy)éthanol : DL50(orale, rat): 2558 mg/kg, DL50(cutanée, lapin): >3000 mg/kg .

SECTION 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Effets toxiques sur l'environnement**

	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation
Poisson	CL 50 > 100 mg/l		calculé	
Daphnie	CE 50 > 100 mg/l		calculé	

	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation
Algues	CE 50 > 100 mg/l		calculé	
12.2. Persistance et dégradabilité				
Dégradabilité physico-chimique	100 %		Neutralisation, mesure de pH.	Propriétés alcaliques sont éliminées à 100%.
Biodégradabilité	> 80 %		OCDE 301 B	Facilement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-(2-aminoethoxy)éthanol: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue (log Kow: -1,89).

12.4. Mobilité dans le sol

2-(2-aminoethoxy)éthanol: L'adsorption sur le sol n'est pas prévue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune autre information significative disponible.

Remarques diverses relatives à l'environnement

	Valeur	Méthode	Remarque
DCO	2018 mgO ₂ /g	calculé	
Valeur AOX	D'après la recette le produit ne contient pas d'halogènes liés organiquement.		

Remarques générales

Les agents de surface dans notre produit sont biodégradables selon l'annexe III du Règlement (CE) relatif aux détergents.

No 648/2004

Le mélange n'est pas classé comme dangereux aigu/chronique pour le milieu aquatique.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code déchets	Nom du déchet
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses

Les déchets dont signalés par un astérisque sont considérés comme des déchets dangereux conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux.

Recommandations relatives au produit

Ne pas éliminer avec des déchets domestiques.

Neutraliser avec de l'acide de vinaigre (60%) ou de l'acide de citron (solide, cristalin) lorsqu'un bain en acier inox est utilisé.

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Recommandations relatives à l'emballage

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

Produit de nettoyage recommandé

l'eau.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA-DGR
14.1. Numéro ONU	-	-	-
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-
14.4. Groupe d'emballage	-	-	-
14.5. Dangers pour l'environnement	-	-	-
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
aucune			
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC			
non signifiante			
Transport terrestre et navigation intérieure ADR/RID			
Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.			
Transport maritime IMDG			
No hazardous material as defined by the prescriptions.			
Transport aérien ICAO/IATA-DGR			
No hazardous material as defined by the prescriptions.			

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autorisations

non significative

Limites d'utilisation

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Annexe XVII No 3 - non significative s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

Autres réglementations (UE)

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents.

Directive 2012/18/UE, Annexe I: non cité.

Directive COV (composants organiques volatils)

Teneur COV 0 %

(composants organiques volatils)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce mélange aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations**Utilisation recommandée et restrictions**

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Informations diverses

Ces données correspondent au niveau actuel de nos connaissances. Elles ne correspondent pas à une garantie de propriétés de produit sur contrat.

Teneur des phrases R/H contenues dans le chapitre 3 (ne faisant pas référence à la classification du mélange!)

R 34 Provoque des brûlures.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.